



INFORMATIONS ET CALENDRIER 2018 SUR LE CURSUS DE LA QUALIFICATION BIPLACE DELTA

PRÉREQUIS : 18 ans révolus, brevet de pilote confirmé, PSC1 (ou attestation formation 1^{er} secours)

Parrainage
Validation par un moniteur de l'ERF (équipe régionale de formation) uniquement selon une grille type.
Entrée en formation.

ou

Préformation 1 journée
Proposée **obligatoirement au moins une fois par an par chaque ligue qui met en œuvre un cursus de formation biplace.**
Pratique solo uniquement ; en pente école et grand vol
Admis : entrée en formation

Ouverture du **livret de formation** par la ligue, tous cursus.
Constitution du dossier auprès de la ligue, à la charge du candidat.
Contenu du livret :
- Identification des acteurs (stagiaires, formateurs, ligue)
- Cursus de formation choisi par le candidat
- Dates et validation des étapes de la formation
- Convention (ligue-tuteur-stagiaire) pour la formation sous tutorat
- Carnet de vols

Durée du livret 24 mois, portée nationale.

FORMATION

Formation modulaire	Formation compactée	Formation sous tutorat
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation ligue - Durée 3 x 2 jours - Vols entre stagiaires ; selon le niveau atteint, possibilité de voler avec passagers proposés par les formateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation ligue - Durée 6 jours - Vols entre stagiaires ; selon le niveau atteint, possibilité de voler avec passagers proposés par les formateurs <p><i>Possibilité d'obtenir exceptionnellement une partie ou la totalité de la QBi en contrôle continu pour ceux qui ont le niveau</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le tuteur est un membre de l'équipe régionale de formation - Durée : 6 jours à <i>minima</i>, consécutifs ou non, - Contenus idem aux autres cursus - 1 ou 2 stagiaires max en même temps - Vols entre stagiaires ; selon le niveau atteint, et en cas de stagiaire seul en formation, possibilité de voler avec passagers proposés par le tuteur

Formations modulaire ou compactée non validée = retour en formation

Formation validée = statut d'aspirant biplaceur. Jusqu'à l'examen, l'aspirant biplaceur pratique le biplace avec un passager possédant à minima le brevet de pilote initial et licencié "pratiquant" à la FFVL.

RC biplace obligatoire dès l'obtention du statut d'aspirant-biplaceur

Modalités et contenus de chaque étape fixés par le fascicule et le cahier des charges spécifique Biplace

